



POLITIQUE D'EXPULSION DES ENFANTS REÇUS

Aux Parents informés de la procédure.

Le CPE reconnaît à chaque enfant le droit de recevoir un service de garde de qualité sans égard aux origines, à la religion ou à la condition socio-économique des parents. Afin d'assurer un service de qualité à chaque famille qui fréquente ses différents services, le CPE Lieu des Petits a énoncé une mission qui est étroitement liée à sa conception de l'éducation et du développement de l'enfant.

Nous affirmons donc que :

- Nous sommes là pour l'enfant d'abord : c'est lui qui justifie notre raison d'être.
- Notre rôle est de l'accueillir comme il est, et de tout mettre en œuvre pour qu'il se développe et prenne sa place. Nous devons assurer sa santé, sa sécurité et son bien-être.
- Nous devons nous centrer sur ses besoins et ses goûts pour les transformer en « carburant » de notre action éducative.
- Nous considérons le parent comme principal agent éducateur et nous défendons ce point de vue. Le parent incarne la constance auprès de son enfant et est habilité à faire des choix pour lui. Il représente le lien le plus significatif entre l'enfant et le centre de la petite enfance.

De plus, le CPE a élaboré une politique pour les enfants à défi particulier dont les objectifs sont de venir en aide aux enfants qui présentent des difficultés sociales, motrices, cognitives et langagières. Cette politique est un engagement du CPE envers les enfants et les familles pour leur garantir le maximum de soutien et d'intervention pour favoriser leur développement.

Il existe cependant des situations exceptionnelles où l'expulsion d'un enfant peut-être envisagé ou inévitable. Ces situations sont :

- **Le non-respect du personnel, la violence du parent.**

Le personnel du CPE doit faire preuve de respect vis-à-vis les parents et le CPE s'attend à voir les parents adopter les mêmes règles de conduite. Un parent qui utiliserait un langage non approprié, violent ou menaçant ainsi qu'un parent ayant des gestes de violence vis-à-vis des membres du personnel et/ou d'autres parents pourraient voir son enfant ou lui expulsé du CPE. La direction rencontre le parent pour lui signifier quels sont les comportements inappropriés et lui énonce clairement les limites à ne pas dépasser. La direction en cas de récidive peut procéder à l'expulsion du parent ou de l'enfant. Le DG en informe le CA.

- **Le manque de collaboration du parent à participer et à mettre en œuvre le plan de soutien au développement**

La collaboration des parents est essentielle à la réussite d'un plan de soutien au développement de l'enfant. L'absence de collaboration peut mettre en péril la réalisation du plan. Le CPE s'engage à essayer, par tous les moyens en sa possession, de favoriser l'implication de la famille dans la mesure de ses capacités. Le refus de collaborer peut entraîner l'expulsion de l'enfant.



L'éducatrice communique avec le parent au quotidien, elle doit mentionner à la responsable à l'intégration (responsable) ou la directrice d'installation (DI) toutes difficultés rencontrées à mobiliser le parent dans la réalisation du plan de soutien. La responsable ou la DI doit déterminer des stratégies visant à obtenir le soutien et la collaboration du parent. Une rencontre au moins avec le parent est organisée. À l'intérieur de cette rencontre, les attentes concrètes du CPE sont clairement établies.

En cas de non-coopération réitérée, la conseillère informe la direction de l'évolution de la situation. La direction avise par écrit le parent de la possibilité d'expulsion compte tenu de l'absence de respect des attentes exprimées. La direction, considérant que tous les moyens sont épuisés, elle peut ensuite décider d'expulser l'enfant. Il en informe le CA.

- **L'installation n'a pas la possibilité de répondre aux besoins de l'enfant**

Un enfant peut présenter des besoins particuliers pour lesquels le CPE n'est pas une ressource adaptée. Dans cette situation, les intervenants du CPE avec les intervenants de nos partenaires orienteront l'enfant et ses parents vers une ressource appropriée. Avant d'expulser l'enfant, la pertinence que l'enfant continue de fréquenter le service en attente d'une place en ressource appropriée sera envisagée.

Il revient à la direction de prendre la décision d'expulser un enfant et d'en informer le C.A.

Un parent dont l'enfant a été expulsé peut en appeler auprès du CA. Celui-ci a 15 jours pour maintenir ou invalider la décision du comité de direction.

DES MOTIFS ADMINISTRATIFS

Certains motifs administratifs peuvent aussi justifier l'expulsion d'un enfant, notamment :

- Retards dans les paiements de frais de garde

Tel qu'indiqué dans nos règlements des installations, le parent qui n'acquitte pas ses frais de garde pourra voir son enfant perdre sa place au sein du CPE lorsque le processus mis en place n'aura pas donné les résultats souhaités. Référence : procédure établie aux règlements de régie interne.